

séance ordinaire du Conseil communal du 24.02.2025

Présidence : Olivier Maggioni

Procès-verbal 25/2025

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 24 février 2025
2. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024
3. Election à la Commission de recours en matière d'impôts (CCRI)
4. Préavis n° 01/2025 : Ancien collège du Grand-Mont - Rénovation appartement - demande de crédit d'ouvrage de CHF 130'000.- TTC
5. Préavis n° 02/2025 : REP motion "Pour l'élaboration d'un règlement communal sur les conditions d'occupation des logements d'utilité publique (LUP) "
6. Motion du Bureau du Conseil communal : « Proposition de doter le secrétariat du Conseil communal d'un.e assistant.e/remplaçant.e de la secrétaire et de l'huissière »
7. Interpellation Karim Mazouni et consorts (MC) « Critères d'attribution des logements communaux en location »
8. Mise en place d'un groupe de travail pour répondre à la consultation publique sur l'avant-projet de loi sur les communes
9. REP Interpellation Yann Muller (AM) "Frais juridiques relatifs au quartier de la Valleyre"
10. REP Interpellation Brigitte Besson (MC) "Une transparence totale sur les coûts directs et indirects de l'ensemble des plans de quartier du SAF"
11. Communication de la Municipalité
12. Communication du Président et du bureau
13. Propositions individuelles et divers

Le Président, **Olivier Maggioni**, ouvre la séance à 20h00 à la salle du Conseil communal, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les membres du Conseil communal, l'huissière et la secrétaire du Conseil, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, notamment Marianne Liechti – nouvelle cheffe de service pour l'environnement, ainsi que les membres du public présents.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présents : 55 Conseillères et Conseillers

Sont excusés : Mmes Barbara Rochat, Véronique Blanc, Chimène Maraviglia, Véronique Zwald et Natacha Horton ; MM. Aydin Durmaz, Barry Lopez, Alfred Belet, Pietro de Gregorio et Solomandimby Marguerat

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 24 février 2025

Ajout

Point 7 : Interpellation de Karim Mazouni (MC) et consorts « Critères d'attribution des logements communaux en location »

M. Karim Mazouni donne lecture de l'interpellation lors de ce point à l'ordre du jour car les membres du Conseil n'ont pas pu en prendre connaissance avant la séance.¹

Acceptent : 48 Refusent : 5 Abstention : 1

La numérotation est décalée en fonction.

- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à une large majorité.**

2. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024

Modification

Page 8 : Intervention de M. Jean-Marie Urfer, municipal Education, culture et proximité :

La collaboration avec la police se fera **notamment** au travers de l'observatoire de la cohabitation.

- **Le procès-verbal du 9 décembre 2024 tel que corrigé est accepté à l'unanimité**

3. Election à la Commission de recours en matière d'impôts (CCRI)

En vue du remplacement de feu M. Raffaele Spinello, le groupe UDC et indépendants de droite présente

M. Rafael Fernandez – qui accepte sa candidature.

4. Préavis n° 01/2025 : Ancien collège du Grand-Mont - Rénovation appartement - demande de crédit d'ouvrage de CHF 130'000.- TTC

Les rapports se trouvent sur le site internet communal.

Mme Claudine Testaz donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

¹ Interpellation sur le site internet communal, sous la séance du 24.02.2025

M. Olivier Balmer donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN.

La COFIN propose l'amendement suivant :

D'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de CHF 130'000.- (TTC) pour le rafraîchissement complet de l'appartement situé au 1er étage de l'ancien Collège du Grand-Mont, **travaux qui seront inscrits dans le patrimoine financier de la commune.**

- Amendement est accepté à l'unanimité

Mme Kaitlin Muddiman Frey, au vu du loyer proposé à CHF 1'650.-/mois pour un 98 m2, fait savoir qu'une famille modeste pourrait en bénéficier. Elle propose à l'Assemblée de prendre connaissance d'un courrier concernant une mère de famille montaine vivant actuellement une séparation et cherchant activement un nouveau logement à bas loyer au Mont, afin que ses enfants puissent continuer leur scolarité dans la commune. En outre, elle fait part de son désaccord sur le fait d'accorder CHF 130'000.- pour la rénovation d'un appartement rentabilisé sur 7 ans et loué 40% moins cher, alors qu'il pourrait être rentabilisé sur trois ans au prix du marché.

Le Président renvoie au point à l'ordre du jour concernant le préavis 02/2025 et les critères d'attribution pour obtenir un logement à loyer abordable.

M. Giuseppe Mantovani estime qu'une rentabilité sur 7 ans est relativement bien.

M. Marc Roux, concernant le bas loyer de cet appartement, précise que ce logement est décentré. Il n'y a pas de places de parc à proximité et pas de balcon. Ce montant laisse de plus une certaine marge de manœuvre dans le cas où il faudrait faire d'autres rénovations à l'avenir : toiture, chauffage, etc.

Le préavis 01/2025 Ancien collège du Grand-Mont - Rénovation appartement - demande de crédit d'ouvrage de CHF 130'000.- TTC **tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.**

5. Préavis n° 02/2025 : REP motion "Pour l'élaboration d'un règlement communal sur les conditions d'occupation des logements d'utilité publique (LUP) "

M. Jean-Pierre Moser donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

La commission ad hoc propose les amendements suivants :

1. Article 1 : A la demande des juristes du Canton, la Municipalité a informé la commission qu'elle présenterait un amendement visant à ajouter à la fin de l'article 1 le texte suivant : « **dont les contrats de baux à loyers débutent après l'entrée en vigueur du règlement** ». La commission soutient cette demande d'ajout.

- Amendement accepté à l'unanimité
-

2. Article 3 : La commission propose l'ajout du texte suivant à la fin de l'alinéa 1 : « **au cours des 10 dernières années** ».

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, ne voit pas de problème avec cet amendement.

M. Christophe Blanc demande si quelqu'un répondrait toujours aux critères s'il quittait la commune quelques années durant les 10 dernières années et revenait au Mont durant ce même laps de temps ? Il trouve que cette période est trop longue.

M. Philippe Hayward, président de la commission ad hoc, confirme que oui.

M. Marc Maillard demande dans quel ordre seront attribués les critères.

M. Jean-Pierre Moser et M. Daniel Besson, municipal, expliquent qu'ils seront donnés dans l'ordre indiqué dans le règlement, 1^{er} critère et ainsi de suite...

- Amendement accepté à une large majorité

3. Article 3 : La commission propose la **suppression de l'alinéa 3 de l'article 3** « Le locataire doit être de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour ou d'établissement B ou C » conformément au point 4 ci-dessus. A noter que cela n'a pas fait l'unanimité au sein de la commission.

M. Daniel Besson, municipal, laisse la décision d'accepter ou non cet amendement au Conseil communal.

Mme Yolanda Müller Chabloz, qui est en faveur de cet amendement, imagine que beaucoup de candidats ne répondront de toute manière pas à tous les critères d'attribution.

- Amendement accepté

Acceptent : 26 Refusent : 22 Abstentions : 2

4. Article 5 : La commission propose à l'alinéa 1 en ligne 2 l'ajout du mot « **minimal** » après le texte « le taux d'effort » et la modification des pourcentages de la fourchette entre 17% et 23%. Le nouveau texte proposé est le suivant « **le taux d'effort minimal est compris entre 20% et 26%** ».

M. Daniel Besson, municipal, propose de ne pas changer les taux pour les amendements 4 et 5. Les LLA (Logements à loyer abordable) sont destinés à la classe moyenne. Le Canton a proposé qu'ils répondent, pour exemple, aux mêmes critères que les communes de Nyon et Morges. Il propose de conserver la version municipale qui découle de la version cantonale.

M. Olivier Balmer précise que le taux d'effort est calculé sur le chiffre 650 de la décision de taxation définitive, soit sur le revenu net.

M. Jean-Pierre Moser demande si ces LLA sont effectivement une solution pour la classe moyenne, comme l'a expliqué en amont M. Daniel Besson. Il estime qu'ils devraient plutôt être structurés de sorte qu'ils soient accessibles aux personnes ayant des revenus insuffisants.

M. Marc Maillard fait remarquer que les personnes ne touchant pas de prestations sociales ou ayant un salaire un peu trop élevé ne pourront pas profiter de ces appartements. Il propose de ne pas accepter cet amendement.

Mme Yolanda Müller Chabloz estime qu'une famille n'ayant pas de subside maladie, se trouvant de plus dans la classe moyenne supérieure, ne devrait pas pouvoir bénéficier de ces barèmes.

- Amendement accepté

Acceptent : 25 Refusent : 23 Abstentions : 3

M Jean-Pierre Moser précise que l'amendement suivant découle évidemment de ce qui vient d'être voté pour le 4^{ème}.

5. Annexe à l'article 5 du règlement. Par voie de conséquence de l'amendement 4 proposé ci-dessus, l'intitulé de la colonne 7 doit être « **Taux d'effort minimal** ». De plus les taux d'effort sont modifiés de la façon suivante **a) pour un appartement de 1 pièce : 20% ; b) pour un appartement de 2 pièces : 20% ; c) pour un appartement de 3 pièces : 23% ; d) pour un appartement de 4 pièces : 24% ; e) pour un**

appartement de 5 pièces : 26%. Proche des taux pratiqués à Gland.

- Amendement accepté

Acceptent : 31 Refusent : 15 Abstentions : 5

6. Article 5, alinéa 2, ajouter à la ligne 3, après ... le revenu net... le texte « **des 3 dernières années** ».

M. Daniel Besson propose de ne pas accepter cet amendement mais de plutôt se référer à la décision de taxation définitive la plus récente. Des critères précis doivent être donnés à la gérance. Une appréciation sur trois ans ne sera pas acceptée. A noter que les revenus ne seront pas réévalués lorsque les gens auront emménagé dans les LLA.

M. Marc Maillard et M. Christophe Blanc donnent l'exemple de retraités n'ayant plus les mêmes revenus au moment de leur retraite, les obligeant souvent à changer de logement. Les calculs devraient plutôt se faire durant la dernière année – au moment de la retraite – et pas durant les trois dernières années où ils auraient encore travaillé durant deux ans.

M. Olivier Balmer est étonné que le critère de la fortune n'ait pas été pris en compte dans le règlement. Un retraité retirant la totalité de sa retraite en capital n'entrera pas dans le critère du chiffre 650 de la déclaration d'impôts, car il se sera arrangé avec sa banque pour que ses revenus sur la fortune ne soient pas imposables. Il pourra donc avoir droit aux critères d'attribution alors qu'il dispose de revenus largement suffisants.

M. Richard Nicole, au contraire, trouve logique d'analyser la situation des gens durant les trois dernières années. Il est trop court d'examiner la situation des personnes durant l'année courante.

M. Philippe Hayward informe qu'il existe, dans le règlement, un point de dérogation permettant de pouvoir annoncer un événement imprévu ou un changement important, ce qui laissera finalement le soin à la Municipalité de juger la situation et de prendre la décision qui s'imposera.

- Amendement accepté

Acceptent : 27 Refusent : 23 Abstention : 1

7. Conclusion du préavis N° 02/2025 : modifier la conclusion du préavis de la façon suivante : le conseil communal décide d'adopter le règlement communal relatif - supprimer **sur** - aux conditions d'occupation des logements à loyers abordables tels qu'amendé par le conseil communal.

- Amendement accepté à l'unanimité.
-

- **Le préavis 02/2025** REP motion "Pour l'élaboration d'un règlement communal sur les conditions d'occupation des logements d'utilité publique (LUP) " **tel qu'amendé est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 35 Refusent : 15 Abstention : 1

6. Motion du Bureau du Conseil communal : « Proposition de doter le secrétariat du Conseil communal d'un.e assistant.e/remplaçant.e de la secrétaire et de l'huissière »

La motion est disponible sur le site internet communal.

Le Président informe que, après avoir soumis la motion à l'Administration communale pour une première lecture, quelques coquilles ont été relevées – qui seront corrigées dans le préavis à venir - notamment la question de l'affiliation à la caisse de pension, le règlement de la CIP (Caisse intercommunale de pensions) ne permettant pas les affiliations facultatives lorsqu'on se trouve en-dessous du seuil obligatoire.

M. Marc Maillard demande si cette motion doit vraiment être renvoyée à la Municipalité ou si elle n'est pas plutôt de la compétence du Conseil communal.

Mme Ariane Annen Devaud ne comprend pas la procédure.

Le Président rappelle que la procédure est la même que celle appliquée en 2022. La motion partira à la Municipalité pour traitement, reviendra ensuite sous forme de préavis, et sera envoyé pour étude à une commission ad hoc, pour enfin revenir au Conseil communal pour décision.

M. Fabio Cappelletti relève avec ironie que la demande d'avoir une assistance à 10% pour le secrétariat du Conseil passera par un préavis détaillé alors que les nouveaux postes pour l'Administration communale figurent dans le budget au travers de quelques lignes seulement.

- **Le renvoi de la motion** « Proposition de doter le secrétariat du Conseil communal d'un.e assistant.e/remplaçant.e de la secrétaire et de l'huissière » **à la Municipalité est accepté à une très large majorité.**

Acceptent : 48 Refusent : - Abstentions : 5

7. Interpellation Karim Mazouni et consorts (MC) « Critères d'attribution des logements communaux en location »

L'interpellation de se trouve sur le site internet communal.

M. Karim Mazouni souhaite savoir combien de logements sont loués dans les bâtiments communaux ? Sur quels critères sont-ils attribués et quelles sont les dates d'échéance des baux actuels ? Ces logements devraient être attribués à des familles dans le besoin.

M. Mathieu Roulet demande de la transparence à ce sujet de la part de la Municipalité.

M. Marc Maillard rappelle que le Conseil communal ne doit pas faire de la cogestion. De plus, dans le cadre de la protection des données, des informations concernant les locataires ne peuvent pas être données.

M. Karim Mazouni estime qu'il est utile pour le Conseil communal de prendre connaissance de la liste de ces appartements. Prendre connaissance de l'échéance des baux permet d'y voir plus clair, notamment par rapport aux discussions qu'il y a eu sur le préavis 02/2025.

M. Olivier Martin aimerait connaître le prix au m2 et le taux d'effort effectué sur les appartements appartenant à la Commune.

Le Président propose à M. Martin d'établir une nouvelle interpellation ou de poser cette question lors des divers.

M. Olivier Descloux, municipal, répond immédiatement en informant que dans le rapport de gestion 2023 à la page 52 il est indiqué que 16 appartements sont en location. Fin 2024, trois appartements sont résiliés pour les transformer en bureaux. Quatre appartements sont vides dont celui du collège du Grand-Mont et deux autres demandant des frais ou investissements très importants. Il reste actuellement 11 logements en location : cinq logements d'employés ou anciens employés communaux, et cinq logements, avec déduction de celui de l'aubergiste, loués à des tiers. Les baux à loyer sont renouvelés d'année en année. Le droit du bail ne permet pas de résilier un appartement pour le remettre simplement à une autre personne. A noter que la Municipalité applique déjà une politique responsable en termes d'attribution : une femme seule avec plusieurs enfants ayant une situation financière difficile, une famille ainsi que des retraités non employés ont pu bénéficier de logements propriétés de la Commune. Le parc locatif communal n'est aujourd'hui pas assez significatif pour faire l'objet d'un règlement. En revanche, le message du Conseil communal est clair, l'attribution des logements doit tenir compte de certains critères comme la Municipalité l'a fait par le passé, et doit faire l'objet d'un suivi. Lorsque la Commune aura pu réaliser les appartements dans le quartier du Mont-Centre, les outils devront être adaptés et pourquoi pas adopter un règlement ou une directive d'attribution des logements à ce moment-là ?

Aucune résolution n'est déposée.

8. Mise en place d'un groupe de travail pour répondre à la consultation publique sur l'avant-projet de loi sur les communes

A ce stade, le Conseil communal s'engage à répondre au questionnaire sur les points qui le concernent.

Le président soumet les propositions suivantes :

- La COFIN pourrait répondre sur la partie des finances communales, impacts sur la loi sur les impôts communaux ;
- La COFIN se réunit les 4 mars et 8 avril qui sont dans l'intervalle de temps.
- La CCRI pourrait répondre sur les points qui la concernent
- Un groupe de travail (GT) sera convoqué comme une commission ad hoc les lundis 3 mars et 7 avril - ce qui laisse le temps entre les séances de travailler par circulation, idem pour les deux semaines précédant le délai, voire de fixer une ultime séance.

Concernant les membres du GT, la position du Bureau est d'être proche du rapport 3 AM – 3 SEL-MC - 1 UDC et indépendants de droite, mais il n'avait pas l'intention de limiter les volontaires.

9. REP Interpellation Yann Muller (AM) "Frais juridiques relatifs au quartier de la Valleyre"

La réponse à l'interpellation se trouve sur le site internet communal.

M. Yann Muller remercie la Municipalité pour les chiffres détaillés. Le montant de CHF 403'000.- pour même pas trois ans laisse supposer qu'il ne sera pas loin du million d'ici quelques années. Ce qui démontre au Comité d'initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! » qui prétendait que la mise en œuvre de l'initiative ne coûterait rien à la Commune – que c'est plutôt le contraire.

M. Stéphane Simon rappelle que cette initiative avait d'abord été invalidée par la Municipalité. Si cela n'avait pas été le cas, la Commune aurait probablement économisé quelques sous, les questions juridiques qui ont suivis étant complexes.

M. Fabio Cappelletti relève que ces dépenses sont le coût d'une décision prise par le passé contre la volonté de 70% de la population montaine.

M. Jean-Pierre Moser fait remarquer que la grande majorité de ces dépenses sont liées au personnel de l'Administration qui aurait de tout manière été là, initiative de la Valleyre ou pas. Il aurait préféré que la Municipalité sépare les coûts externes des coûts internes.

Aucune résolution n'est déposée.

10. REP Interpellation Brigitte Besson (MC) "Une transparence totale sur les coûts directs et indirects de l'ensemble des plans de quartier du SAF"

La réponse à l'interpellation se trouve sur le site internet communal.

Mme Brigitte Besson remercie la Municipalité pour sa réponse mais aurait apprécié, comme pour la réponse précédente, avoir le détail des ressources humaines engagées.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, comprend cette demande mais précise que l'on parle d'un exercice datant de plus de 30 ans. Certaines personnes ne sont plus là pour témoigner, il est donc compliqué de rentrer dans les détails. La Municipalité a essayé de parler des chiffres actuels afin d'être la plus transparente possible, et reste à disposition d'une commission si nécessaire.

M. Stéphane Simon relève qu'il y a des coûts essentiellement directs et que certains coûts indirects n'étaient pas budgétés. Il remarque que les chiffres n'ont pas bougé d'une année à l'autre. Pourtant, il y a des procédures juridiques en cours qui engendrent des frais. La Commune est attaquée parce qu'elle essaie d'appliquer la nouvelle loi cantonale de protection du patrimoine arboré. Le développement amène des coûts indirects difficiles à mesurer.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, explique qu'il existe des procédures juridiques dans plein de domaines différents, pas seulement concernant les arbres. Il est donc difficile de répondre précisément sur un plan de quartier et de transposer ceci à l'ensemble des plans de quartier. La Municipalité a indiqué les chiffres s'appliquant à tous.

11. Communication de la Municipalité

Compléments

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, annonce le retour des Cafés-Muni. La Municipalité se déplacera au quartier du Rionzi le 25 février.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, informe que la mise en service de la prolongation de la ligne 54 de l'arrêt du Grand-Mont au terminus du M2 à Epalinges est reportée à mi-septembre 2025.

M. Jean-Marie Urfer, municipal Éducation, culture et proximité, regrette le retrait du préavis 05/2025 - qui devait faire l'objet d'une étude par une commission ad hoc le 3 mars. Certaines questions juridiques étant plus subtiles que prévu, cet objet doit être retravaillé.

12. Communication du Président et du bureau

Rien à ajouter de plus que ce qui a été dit en amont.

13. Propositions individuelles et divers

M. Philippe Hayward revient en complément du préavis 02/2025 venant d'être voté et ne répondant qu'en partie à la motion demandant à la Municipalité de présenter un règlement définissant les critères et conditions d'occupation des LUP. Intervention détaillée en annexe du procès-verbal.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, explique que certains appartements appartiennent à la SCHL (Société Coopérative d'Habitation Lausanne). Il s'agit d'un propriétaire privé. La Commune ne peut

pas intervenir concernant les coopératives qui ont leurs propres règlements. La SCHL annonce ses appartements au Canton. Ils sont d'utilité publique mais ne rentrent pas dans les quotas de la Commune.

M. Philippe Hayward demande alors s'il existe deux types de LUP ?

Le Président remarque que les LUP ne sont pas définis de la même manière entre le Canton et la Commune.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, informe l'Assemblée qu'une communication devrait suivre au printemps concernant l'étude logements, avec un état des lieux de ce qui pourrait être assimilé à des logements à loyer abordable.

M. Marc Maillard concernant le futur prolongement de la ligne 54, fait part d'une incompréhension d'un habitant du quartier des Planches quant au fait que la ligne ne passera pas par le chemin du Jorat.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, précise notamment que les voies de circulation à certains endroits ne sont malheureusement pas assez larges pour permettre les croisements de bus. De plus, 50% des coûts de l'aménagement de l'arrêt de bus qui sera situé sur la route du Chalet-à-Gobet, au niveau des Planches, seront pris en charge par le Canton car la ligne 54 - qui est une ligne régionale - empruntera alors une route cantonale.

Mme Brigitte Besson invite l'Assemblée à participer à la 5^{ème} action coup de balai qui aura lieu le 29 mars dans les quartiers de Rionzi, Martines et Budron. Elle remercie l'équipe de la voirie, les associations Village Rionzi et En Martines pour leur soutien, ainsi que l'association Mont Avenir qui offrira les goûters après le ramassage.

Mme Brigitte Besson souhaite savoir où en est le traitement de son postulat « Non, merci ! Pas de plastique ».

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, informe qu'il est en cours de traitement.

M. Stéphane Simon fait part de la préparation d'un projet rédigé pour le nouveau règlement communal de protection du patrimoine arboré. Intervention détaillée en annexe du procès-verbal.

Mme Eliane Parolini-Sutter remercie la Municipalité pour la plantation des 10 tilleuls au cimetière.

La prochaine séance aura lieu le **lundi 31 mars 2025 à 20h00, 19h30 : Présentation de l'EFAJE**

Le Président lève la séance à 22h19.

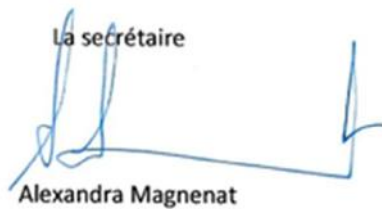
Le Mont-sur-Lausanne, le 3 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Olivier Maggioni



La secrétaire

Alexandra Magnenat

Annexes : Intervention de M. Philippe Hayward
Intervention de M. Stéphane Simon

13. Propositions individuelles et divers

Intervention de M. Philippe Hayward.

Je voulais revenir en complément du préavis 02/2025 sur les LUP (Logements d'utilité publique) qui vient d'être voté et qui ne répond qu'en partie à la motion qui demande à la Municipalité de présenter un règlement définissant les critères et conditions d'occupation des LUP, car ce règlement ne concerne « que » des LLA (Logements à loyer abordable).

Lors de la séance de commission, le Municipal en charge du dossier nous a certifié que sur la Commune du Mont il n'y avait pas d'autre LUP, que les 16 LLA dans le PA (plan d'affectation) de la Clochatte, d'où la non-nécessiter de présenter un règlement sur d'autres types de LUP et qu'un office du Logement ne serait créé ou nécessaire que lorsqu'il y aura d'autres types de LUP sur la commune ; ce qui nous a satisfait.

Cependant je reviens sur ces informations car il y a quelques jours, en cherchant divers autres documents, je suis tombé sur un fichier Excel « Liste des LUP par communes », sur le site du Canton : **vd.ch/territoire-et-construction/logement...** où l'on trouve la liste de LUP par commune vaudoise qui mentionne, à fin 2023, que sur la commune du Mont, en plus des 16 LLA, il y a « **28 LLM et 30 LP** » qui n'a pas été mentionné en séance de commission !

Comment expliquez-vous ces informations contradictoires ?

1^{ère} question :

Nous sommes ravis d'apprendre que sur la Commune du Mont il y a déjà plusieurs types de LUP MAIS comment se fait-il que le Canton et la Commune aient des chiffres si opposés ?

2^{ème} question :

Dans le cas où il y avait réellement 28 LLM + 30 LP en plus des 16 LLA connus et les LLA de Praz-Prévôt qui vont arriver, la Commune ne devrait-elle pas élaborer un nouveau règlement pour ces LLM et LP ou qui engloberait tous les LUP, comme il était demandé dans la motion ?

ET **finale**ment la Commune ne devrait-elle pas, dès lors, se doter d'un **Office du logement**, comme mentionné en séance de commission et qui fait écho à l'interpellation de M. Mazouni ?

Le Mont-sur-Lausanne, le 24.02.2025

13. Propositions individuelles et divers

Intervention de M. Stéphane Simon.

Préparation d'un projet rédigé pour le nouveau règlement communal de protection du patrimoine arboré.

Suite à l'introduction de la nouvelle loi vaudoise sur la Protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), le journal 24 heures titrait « les arbres vaudois sont les mieux protégés de Suisse ». Il est vrai que celle loi suscitait bien des espoirs (en deux mots). Au Mont en 2022, le Conseil communal a validé l'initiative populaire communale « des arbres pour la commune » et ses deux volets : d'une part offrir une meilleure protection des arbres, d'autre part développer l'arborisation sur un plan de 30 ans.

Cependant, la réalité douche un peu ces espoirs. Le préavis municipal 01/2024 mentionnait qu'entre 2021 et 2023 le nombre de demandes d'abattage avait triplé sur notre commune (sans parler des abattages sauvages qui sont légion).

Qu'en est-il de l'application de l'initiative ? Le volet concernant l'arborisation s'applique déjà suite au vote d'un budget dédié. Mais, plus de 2 ans après l'approbation de l'initiative le volet de la protection des arbres n'est, lui, toujours pas mis en œuvre, ce qui contrevient à la LEDP. Selon l'Article 149 la Municipalité avait jusqu'à avril 2024 pour l'appliquer, ou demander un délai de 6 mois supplémentaire au Conseil, ce qu'elle n'a pas fait. Cela donne un très mauvais signal à la population.

Si l'on peut aisément comprendre un dépassement des délais au vu de la charge de travail de nos services communaux, il est plus que temps de prendre le taureau par les cornes. Le Conseil communal pourrait très bien prendre ses responsabilités et se saisir de la tâche d'élaboration du nouveau règlement communal de protection du patrimoine arboré. C'est pourquoi je vous annonce que les élus appartenant au comité d'initiative planchent déjà à un projet rédigé qui sera prochainement soumis au Conseil. Le récent atelier organisé par la Commune sur le PDCom montre à quel point les différentes sensibilités et approches au sein de ce cénacle peuvent être complémentaires. La porte est grande ouverte ; dès lors, je propose à tout conseiller ou conseillère de bien vouloir s'annoncer auprès de moi ou de Mme Besson s'il, ou elle, souhaite participer à ces travaux. Nous serions heureux de pouvoir bâtir avec vous un projet équilibré et réaliste à l'image de l'initiative « des arbres pour la commune » qui vous avait convaincus ! Je vous remercie.

Le-Mont-sur-Lausanne, le 24 février 2025